

COMITÉ SYNDICAL du 7 octobre 2025
DÉLIBÉRATION D2025_32 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation : 24 septembre 2025
En exercice	27	Pour
Présents	18	Contre
Pouvoirs	05	Abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant à la direction,

CONSIDÉRANT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'assistant à la direction à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Préparation des réunions du syndicat
- Rédaction des délibérations, courriers, pièces administratives et comptes-rendus de réunions
- Animation de l'équipe d'agents de prévention et de livraison des bacs
- Gérer le parc de contenants
- Gestion de la communication interne et externe du SMIPTOM

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Article 1

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'assistant à la direction à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2025.

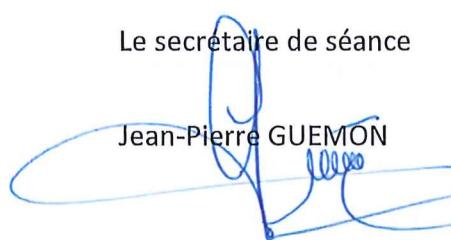
Article 2

AUTORISE le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUEMON



Le Président

Jean-Michel DEZELU

